

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 1980



Distr.
GENERALE
A/35/484/Add.1
12 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Rodolfo PIZA ESCALANTE (Costa Rica)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2ème séance le 12 décembre 1980.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 8 décembre 1980 concernant l'état des pouvoirs des représentants des Etats Membres participant à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le mémorandum contenait des informations relatives aux pouvoirs d'Etats Membres que la Commission n'avait pas examinés à sa lère séance, tenue le 22 septembre 1980, au cours de laquelle elle avait approuvé les pouvoirs officiels communiqués par 68 Etats Membres.
3. Dans ce mémorandum, fondé sur des renseignements reçus au 10 décembre 1980, il était indiqué que, depuis la lère séance de la Commission, des pouvoirs officiels, présentés sous la forme requise à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été communiqués par les 72 Etats Membres suivants : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Burundi, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malte, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe. En outre, les ministres des affaires étrangères de trois Etats Membres - Brésil, Dominique et Guinée - avaient informé le Secrétaire général par télégramme de la nomination des représentants de ces Etats Membres. Dans le cas de la Dominique,

le représentant désigné n'était autorisé à représenter ce pays que lors de l'examen par l'Assemblée générale du seul point de l'ordre du jour spécifié dans le télégramme. Les représentants permanents ou les missions permanentes de dix Etats Membres - Angola, Congo, Djibouti, Egypte, Liban, Maurice, Nouvelle-Zélande, Panama, Samoa et Turquie - avaient informé le Secrétaire général par lettre ou par note verbale de la désignation des représentants de ceux-ci. Parmi les 13 Etats Membres qui n'avaient pas encore communiqué de pouvoirs officiels conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les représentants de dix d'entre eux - Angola, Congo, Djibouti, Egypte, Guinée, Maurice, Nouvelle-Zélande, Panama, Samoa et Turquie - avaient été habilités à représenter leurs gouvernements à toutes les séances de tous les organes de l'Assemblée générale.

4. Le Conseiller juridique a fait savoir aux membres de la Commission que, depuis que le mémorandum avait été rédigé, deux Etats Membres - la Nouvelle-Zélande et la Turquie - avaient informé le Secrétariat que des pouvoirs officiels avaient été envoyés de leurs capitales respectives et qu'ils seraient présentés au Secrétaire général dès que les missions permanentes de ces pays à New York les auraient reçus.

5. Les représentants de l'Espagne, de Singapour, des Etats-Unis d'Amérique et du Costa Rica ont fait des déclarations concernant le mémorandum du Secrétaire général. Ils se sont montrés préoccupés du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres n'avaient pas encore présenté de pouvoirs officiels conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les autres membres de la Commission partageaient ces préoccupations et le Président, au nom de celle-ci, a fait appel aux Etats Membres pour qu'ils présentent des pouvoirs officiels en temps opportun aux futures sessions de l'Assemblée générale, afin que la Commission de vérification des pouvoirs soit en mesure d'assumer le mandat qu'elle a reçu en vertu des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. Le Président a ensuite proposé que la Commission décide d'accepter les pouvoirs de tous les Etats Membres énumérés dans le mémorandum du Secrétaire général, daté du 10 décembre, étant entendu que les Etats Membres qui n'avaient pas encore présenté de pouvoirs officiels au Secrétaire général le feraient le plus rapidement possible, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Etats Membres mentionnés aux paragraphes 3 à 6 du mémorandum du Secrétaire général daté du 10 décembre 1980,

Accente les pouvoirs de tous ces représentants."

Le projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix.

7. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 9). La proposition a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
